



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 février 2024 à 19 heures 00 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, M. HAUCHARD Sylvain, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme AMOURS Eva

Excusé(s) :

Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. LEPECHEUR Nicolas

Secrétaire de séance : M. BENARD Didier

Président de séance : M. HAUCHARD Sylvain

Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Didier BENARD.

Approbation du Procès Verbal du 18 janvier 2024

Monsieur le Maire explique qu'il voudrait retirer un ordre du jour et en rajouter un :

- Retirer : Nouveau statut du SIVOS de Crétot : ne pouvant délibérer car la préfecture n'a pas donné son accord pour le nouveau statut.

- Rajouter : création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour demandé par M. Le Maire.

Ordre du jour modifié :

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18/01/2024
3. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L.332-14 du Code général de la fonction publique)

4. Fermeture du Chemin des Vaux
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.

N'ayant aucunes observations à formuler, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 18 janvier 2024.

04/2024 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L.332-14 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du 20 octobre 2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour le moment car le fonctionnaire engagé à trois mois de préavis.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois . Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions :

- d'entretenir les fossés, les accotements et les talus (utilisation du tracteur, de la faucheuse),
- de balayer les trottoirs ; repeindre des passages piétons si nécessaires,
- de répandre du sel ou du sable en cas de verglas ; déblayer la neige qui gêne la circulation,
- de nettoyer et entretenir les allées et abords du cimetière, de l'école, de la salle des fêtes ; évacuer les déchets verts ; sortir les poubelles pour le ramassage,
- de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,
- d'entretenir et assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments et de l'outillage,
- d'exécuter les petits travaux aux bâtiments (maçonnerie, plomberie, menuiserie, peinture, etc...),
- de gérer et entretenir le matériel, l'outillage et les véhicules,
- d'assurer l'entretien et la bonne image de la commune,
- de l'entretien général de tous les espaces verts et dans ce cas, il aura la charge des bacs à fleurs, massifs, monument au morts, etc... dont dispose la commune. Il devra délimiter les espaces verts ; tondre les pelouses ; tailler les haies ; planter les fleurs, arbustes et arbres ; arroser les fleurs ; supprimer les mauvaises herbes, assurer l'entretien des arbres ; etc...

à temps non complet à raison de 14/35ème, pour une durée déterminée de 3 mois.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Nouveau statut du SIVOS de Crétot

Monsieur le Maire indique que le SIVOS de Crétot n'ayant pas eu l'accord de la préfecture de la Seine-Maritime pour les nouveaux statuts, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

Les nouveaux statuts du SIVOS de Crétot seront donc délibérés ultérieurement.

Retirée

05/2024 - Fermeture du Chemin des Vaux

Monsieur le Maire, s'étant entretenu avec Monsieur MALANDAIN David, Maire de Maulévrier Sainte Gertrude, propose de restreindre l'accès au chemin des Vaux après les dernières habitations, à la limite du territoire de Saint-Gilles-de-Crétot et Maulévrier Sainte Gertrude soit une distance de 1.5 km pour Saint-Gilles-de-Crétot et de 4 km pour Maulévrier Sainte Gertrude.

En effet, la commune de Maulévrier Sainte Gertrude a le projet de sécuriser la route en ne permettant l'accès qu'aux randonneurs, famille, cyclistes, cavaliers ainsi qu'aux véhicules liés aux activités forestières et ceux des secours.

Une délibération similaire a été prise par la commune de Maulévrier Sainte Gertrude.

Monsieur le Maire de Maulévrier Sainte Gertrude a également rencontré la directrice de l'ONF qui lui a soumis un arrêté relatif à cette réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de restreindre l'accès au chemin des Vaux selon les modalités ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 3, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. BENARD Didier, M. HAUCHARD Sylvain, M. PAIMPARAY Hubert

Contre :

Abstention : Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie

06/2024 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er Mai 2024, un emploi permanent d'agent communal polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent communal polyvalent à temps non complet à raison de 7/35^{ème}, à compter du 1^{er} Mai 2024.

-D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée jusqu'au 30 mars 2026. L'agent contractuel pourra être recruté sans diplôme et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade.

-D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Précise que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 76,
- Précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence
- La dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et aux articles prévus à cet effet au budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Mme COLLIGNON Martine indique que l'expert de l'assurance est passé et que pour lui les locaux ne sont pas suffisamment protégés. Il faudrait installer une alarme, des volets et protéger le bâtiment.

M. PAIMPARAY Hubert propose d'installer une cage intérieure pour le matériel.

Monsieur le Maire indique que les horaires de la secrétaire de mairie ont été changés ainsi que les permanences.

Les horaires des permanences : Le Mercredi de 9 h 30 à 11 h 30 et le Jeudi de 15 h 30 à 18 h 00.

Mme OURSEL Sylvie indique que le mieux se serait de mettre la fin de la permanence à 18 h 30.

Monsieur le Maire et les adjoints décident la fin de la permanence du jeudi à 18 h 30.

Mme COLLIGNON Martine demande s'il serait possible de mettre un composteur à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire n'est pas pour car les personnes pourraient mettre des choses n'allant pas au composteur.

Mme COLLIGNON Martine indique au Conseil Municipal que la Messe de la Saint Gilles aura lieu le Dimanche 1er Septembre 2024 à 9 h 30.

Monsieur le Maire indique que la Commission des Finances se réunira pour préparer le Budget le 21 mars à 20 h 00 et que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 4 avril 2024 à 19 h 30.

Fin de Séance 20 h 00

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire